

CHALLENGE ARAMIS

ÉPÉE U15 / M15

Le Challenge Aramis est une compétition internationale U15 / M15 à l'épée, organisée autour d'une épreuve par équipes et d'un tournoi individuel mixte : le Tournoi Porthos.

L'événement a pour vocation d'offrir aux jeunes tireurs et tireuses un cadre de confrontation exigeant, formateur et ouvert, en réunissant clubs, interclubs, sélections régionales, structures de formation et délégations étrangères.

Le présent règlement fixe les principes sportifs applicables au Challenge Aramis. Les informations propres à chaque édition — dates, lieu, horaires, droits d'engagement, modalités de paiement, contacts et échéances — sont précisées dans une notice pratique annuelle.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 — Objet du Challenge

Le Challenge Aramis vise à proposer une compétition de référence pour les épéistes U15, fondée sur quatre principes :

- Favoriser la confrontation sportive entre jeunes tireurs et tireuses issus de structures variées ;
- valoriser les clubs formateurs, les sélections régionales et les délégations étrangères ;
- encourager la mixité et l'égalité de traitement entre filles et garçons ;
- proposer une expérience sportive dense, lisible et formatrice.

Le règlement des rencontres s'appuie sur les règlements sportifs applicables de la Fédération Française d'Escrime et, lorsque cela est nécessaire, sur les règles internationales en vigueur pour la catégorie concernée.

Article 2 — Catégorie, arme et participants

Le Challenge Aramis est ouvert aux tireurs et tireuses licenciés dans la catégorie U15 / M15, à l'épée.

Les années de naissance concernées sont celles définies par la réglementation fédérale applicable à la saison sportive concernée. Les éventuelles conditions de surclassement relèvent des règles fédérales en vigueur.

Peuvent participer :

- les équipes de clubs ;
- les équipes interclubs ;
- les sélections régionales ou territoriales ;
- les structures de formation ;
- les délégations étrangères ;
- toute équipe invitée ou validée par l'organisation.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 — Épreuves organisées

Le Challenge Aramis comprend deux épreuves complémentaires :

1. Le Challenge Aramis par équipes

Épreuve principale, organisée par catégories filles et garçons, sous la forme de rencontres par équipes en relais à l'italienne.

2. Le Tournoi Porthos

Épreuve individuelle, mixte, en une touche, intégrée à l'événement.

Tous les tireurs et tireuses engagés dans la compétition par équipes y sont automatiquement inscrits.

Le Tournoi Porthos constitue une épreuve identitaire du Challenge Aramis. Il valorise la prise d'initiative, la maîtrise émotionnelle et la capacité à s'exprimer dans un format court et décisif.

Article 4 — Programme général

Le Challenge Aramis se déroule sur deux jours.

Les dates, horaires, lieu d'organisation et modalités d'accueil sont précisés dans la notice pratique de l'édition concernée. Le programme type comprend :

Samedi

- pointage des équipes ;
- tour de poules de la compétition par équipes ;
- Tournoi Porthos ;
- temps convivial ou protocolaire selon l'organisation.

Dimanche

- tableau de la compétition par équipes ;
- matchs de classement ;
- finales ;
- remise des récompenses.

Les horaires précis sont communiqués dans la notice pratique de l'édition concernée. Ils peuvent être adaptés par l'organisation en fonction du nombre d'équipes engagées, des contraintes sportives, du plateau technique et des impératifs de sécurité.

COMPÉTITION PAR ÉQUIPES

Article 5 — Composition des équipes

Chaque équipe est composée de trois tireurs ou tireuses.

Un remplaçant ou une remplaçante peut être inscrit en complément.

Une équipe peut donc comprendre jusqu'à quatre tireurs ou tireuses.

La composition des équipes doit être conforme aux règles fédérales applicables et aux modalités d'inscription précisées par l'organisation.

Pour les équipes françaises, la composition devra être déposée sur l'extranet fédéral dans les délais indiqués par l'organisation.

Toute modification de composition après la clôture des inscriptions devra être signalée à l'organisation et pourra être acceptée ou refusée par le Directoire technique.

Article 6 — Formule de la compétition par équipes

La compétition par équipes se déroule sous la forme de relais à l'italienne.

Pour la catégorie U15 / M15, les rencontres se disputent en 36 touches, sauf adaptation imposée par la réglementation applicable ou par une décision du Directoire technique.

La formule sportive comprend :

- un tour de poules ;
- un tableau principal ;
- des matchs de classement ;
- un classement final complet.

Le tour de poules est organisé, autant que possible, en poules de quatre équipes.

À l'issue des poules, les équipes sont classées selon les critères sportifs applicables : victoires, indice, touches données, puis tout autre critère prévu par le logiciel ou le règlement utilisé.

Le tableau peut être organisé sous la forme d'un tableau de 16, de 32 ou de toute autre formule adaptée au nombre d'équipes présentes.

Article 7 — Classement et matchs de classement

Le Challenge Aramis repose sur un principe fort : chaque place se gagne.

Des matchs de classement sont donc organisés afin de permettre à chaque équipe de disputer un nombre significatif de rencontres et d'obtenir un classement final complet.

Il n'y a pas de repêchage.

Le Directoire technique peut adapter la formule de classement en fonction :

- du nombre réel d'équipes présentes ;
- du nombre de pistes disponibles ;
- des horaires ;
- des contraintes d'arbitrage ;
- de tout impératif de sécurité ou de bon déroulement sportif.

L'objectif reste de garantir à chaque équipe une expérience sportive dense, équitable et cohérente.

Article 8 — Jauge sportive

Le nombre maximal d'équipes est fixé à :

- 24 équipes féminines ;
- 24 équipes masculines.

Afin de garantir la cohérence sportive de la formule, les inscriptions peuvent être validées par paliers :

- 16 équipes ;
- 20 équipes ;
- 24 équipes.

Ces paliers permettent de constituer des poules équilibrées et un tableau de classement lisible.

Lorsque le nombre de pré-inscriptions dépasse la jauge retenue ou le palier provisoirement ouvert, une liste d'attente est constituée.

L'organisation se réserve la possibilité de débloquent les inscriptions par tranches de quatre équipes afin de préserver la qualité sportive de l'épreuve.

Article 9 — Mixité et limitation du nombre d'équipes

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mixité, le Challenge Aramis encourage les structures à engager des équipes féminines et masculines.

Une même structure ne peut pas engager plus de deux équipes par catégorie, sauf autorisation spécifique de l'organisation.

L'inscription d'une deuxième équipe masculine est possible si la structure engage également au moins une équipe féminine.

Réciproquement, l'inscription d'une deuxième équipe féminine est possible si la structure engage également au moins une équipe masculine.

L'organisation peut toutefois déroger à cette règle lorsque l'équilibre sportif de l'épreuve, la disponibilité des places ou l'intérêt général de la compétition le justifie.

INSCRIPTIONS, VALIDATION, ARBITRAGE

Article 10 — Pré-inscription et validation des engagements

La pré-inscription s'effectue selon les modalités précisées dans la notice pratique de l'édition concernée, notamment via le site officiel du Challenge Aramis.

L'inscription devient définitive après :

- réception du formulaire de pré-inscription ;
- règlement des droits d'engagement ;
- confirmation par l'organisation ;
- dépôt de la composition d'équipe sur l'extranet FFE pour les équipes françaises.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Les équipes étrangères suivent la procédure indiquée par l'organisation et doivent transmettre les informations nécessaires à leur identification sportive : structure, pays, noms des tireurs, catégorie, responsable de délégation et coordonnées.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription incomplète, tardive ou non conforme au présent règlement.

Article 11 — Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont précisés dans la notice pratique de l'édition concernée.

L'inscription d'une équipe est considérée comme complète après réception du formulaire d'inscription, règlement des droits d'engagement et confirmation par l'organisation.

En cas de forfait d'une équipe après validation de son inscription, une part forfaitaire des droits d'engagement restera acquise à l'organisation afin de couvrir les frais administratifs, sportifs et organisationnels déjà engagés.

Pour l'édition concernée, le montant de cette part forfaitaire est précisé dans la notice pratique.

Lorsqu'une équipe placée sur liste d'attente n'est finalement pas retenue par l'organisation, les droits d'engagement éventuellement versés sont intégralement remboursés.

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à un remboursement intégral dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'organisation peut inviter une équipe placée sur liste d'attente à compléter le tableau en cas de forfait ou de désistement.

Article 12 — Liste d'attente et critères de priorité

Lorsque le nombre de pré-inscriptions dépasse la jauge disponible, les équipes sont placées sur liste d'attente. Les critères de priorité sont les suivants :

- sélections régionales ou territoriales ;
- délégations étrangères ;
- structures présentant des équipes féminines et masculines ;
- clubs ou structures engagés dans une logique de formation et de détection ;
- ordre d'arrivée des inscriptions complètes.

Une inscription est considérée comme complète lorsque le formulaire et le règlement des droits d'engagement ont été reçus.

La décision finale de validation appartient à l'organisation, dans le respect de l'équilibre sportif général de l'épreuve.

Article 13 — Arbitrage

L'arbitrage est une condition essentielle du bon déroulement de la compétition.

Chaque structure engagée doit renseigner un arbitre dès l'inscription de sa première équipe.

Deux arbitres sont demandés à partir de trois équipes engagées par une même structure.

L'organisation peut lever tout ou partie de cette obligation si le nombre d'arbitres disponibles est suffisant.

En cas d'impossibilité justifiée et signalée suffisamment tôt, l'organisation pourra rechercher une solution de remplacement.

Dans ce cas, participation forfaitaire dont le montant est précisé dans la notice pratique de l'édition concernée pourra être demandée afin de couvrir l'indemnisation et l'accueil de l'arbitre mobilisé.

Toute absence d'arbitre non signalée pourra entraîner des mesures décidées par le Directoire technique, pouvant aller jusqu'à une pénalité ou une remise en cause de l'engagement de la structure lors d'une édition ultérieure.

Les arbitres doivent se présenter au pointage selon les horaires indiqués par l'organisation et rester disponibles pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Article 14 — Forfaits, retards et modifications

Toute équipe forfait doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.

Un retard au pointage peut entraîner :

- la non-prise en compte de l'équipe ;
- une modification de la formule ;
- une décision du Directoire technique.

Les compositions d'équipes doivent être stabilisées avant le début de la compétition.

Toute modification exceptionnelle relève de la décision du Directoire technique.

TOURNOI PORTHOS

Article 15 — Tournoi Porthos

Le Tournoi Porthos est une épreuve individuelle, mixte, intégrée au Challenge Aramis.

Tous les tireurs et tireuses engagés dans la compétition par équipes y sont automatiquement inscrits, sans droit d'engagement supplémentaire.

Le Tournoi Porthos peut également être ouvert, dans la limite des places disponibles, à des tireurs ou tireuses de l'arme et de la catégorie concernées ne participant pas à la compétition par équipes.

Dans ce cas, une inscription spécifique peut être demandée selon les modalités précisées par l'organisation.

Article 16 — Formule du Tournoi Porthos

Le Tournoi Porthos se déroule sous la forme d'un tableau d'élimination directe mixte, avec tirage aléatoire.

Chaque match se dispute :

en une touche ;

sur une durée maximale d'une minute ;

selon le principe de la mort subite.

Un tirage au sort de priorité est effectué au début du match.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le bénéficiaire de la priorité est déclaré vainqueur.

Il n'y a pas de repêchage.

Selon l'effectif, les tireurs et tireuses peuvent être répartis sur plusieurs pistes ou mini-tableaux.

Les vainqueurs de ces tableaux accèdent à la phase finale du Tournoi Porthos.

La formule exacte peut être adaptée par l'organisation en fonction du nombre de participants, du nombre de pistes disponibles et du temps imparti.

Article 17 — Tenue, matériel et sécurité

Chaque tireur ou tireuse doit se présenter avec une tenue, un matériel et un équipement conformes aux règles de sécurité applicables à sa catégorie et à l'arme concernée.

Les clubs, structures ou délégations sont responsables de la conformité du matériel de leurs tireurs.

L'organisation peut procéder ou faire procéder à des contrôles.

Tout matériel jugé non conforme pourra être refusé.

Les tireurs, encadrants et accompagnateurs doivent respecter les consignes de sécurité données par l'organisation, les arbitres, le Directoire technique et les responsables de salle.

Toute situation médicale ou demande particulière d'accueil doit être signalée à l'organisation en amont de la compétition afin de permettre, autant que possible, une prise en compte adaptée.

Article 18 — Comportement sportif et respect des arbitres

Le Challenge Aramis repose sur le respect :

des tireurs et tireuses ;

des arbitres ;

des maîtres d'armes et encadrants ;

des bénévoles ;

des organisateurs ;

du public ;

des adversaires.

Toute pression exercée sur un arbitre, contestation répétée, propos déplacé, attitude agressive ou comportement contraire aux valeurs sportives pourra entraîner une intervention du Directoire technique.

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes pourront être prises :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- exclusion de l'aire de compétition ;
- exclusion de la salle ;
- transmission aux instances compétentes si nécessaire.

Les maîtres d'armes, coachs et responsables d'équipes sont garants du comportement de leurs tireurs et accompagnateurs.

Article 19 — Directoire technique, réclamations et cas non prévus

Un Directoire technique est constitué pour assurer le bon déroulement sportif de la compétition.

Il est compétent pour :

- adapter la formule sportive si nécessaire ;
- statuer sur les retards, forfaits ou litiges ;
- traiter les réclamations ;
- prendre toute décision utile au bon déroulement de l'événement ;
- régler les cas non prévus par le présent règlement.

Les décisions du Directoire technique s'imposent aux participants.

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable ou, à défaut, immédiatement après le fait contesté.

Article 20 — Récompenses

Des récompenses sont attribuées aux équipes classées sur le podium de la compétition par équipes.

Le vainqueur ou la vainqueure du Tournoi Porthos reçoit une récompense spécifique.

Les finalistes du Tournoi Porthos peuvent également recevoir un souvenir de leur performance, selon les modalités définies par l'organisation.

Les récompenses peuvent évoluer selon les partenaires, les dotations disponibles et les choix de l'organisation.

Article 21 — Droit à l'image et communication

Des photos, vidéos et contenus de communication peuvent être réalisés pendant le Challenge Aramis.

Ces contenus peuvent être utilisés par l'organisation pour valoriser l'événement, les participants, les clubs, les partenaires et les actions associées au Challenge Aramis, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, les supports de communication et les bilans institutionnels.

Toute opposition particulière à l'utilisation de l'image d'un tireur ou d'une tireuse devra être signalée par écrit à l'organisation avant le début de la compétition.

Article 22 — Acceptation du règlement

La participation au Challenge Aramis vaut acceptation du présent règlement.

Chaque responsable d'équipe s'engage à en prendre connaissance et à en informer les tireurs, tireuses, encadrants et accompagnateurs de sa structure.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'adapter certains éléments du règlement pour garantir le bon déroulement sportif, la sécurité des participants et la qualité générale de l'événement.